

AVISU CESEC 2023-13¹
AVIS CESEC 2023-13

Relatif au
Rilativu à u

**Règlement des aides au titre des séjours scolaires et classes de découverte
dans le premier degré**

*Regulamentu di l'aiuti rilativu à i sughjorni sculari è classe di scuperte in u
primu gradu*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 avril 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Règlement des aides au titre des séjours scolaires et classes de découverte dans le premier degré ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 06 d'aprile di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica ch'è dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Regulamentu di l'aiuti rilativu à i sughjorni sculari è classe di scuperte in u primu gradu ;

Après avoir entendu, Monsieur Marc Benedetti, Directeur de l'Education, de l'enseignement et de la recherche, Madame Christelle Stra, chef du service des actions éducatives ;

Sur rapport de Madame Marie-Josée SALVATORI, pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù »

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 44

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 d'aprile di u 2023, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

Dans le cadre de sa politique menée en matière d'éducation, la Collectivité de Corse souhaite déployer une offre de services éducatifs qui permette de créer les conditions de l'épanouissement de chaque jeune. Véritables opportunités de découvertes et d'expériences nouvelles, les voyages scolaires sont aussi, pour les élèves, l'occasion de développer leur autonomie et d'apprendre les règles du vivre ensemble. A ce titre, et en cohérence avec le « Pattu di a ghjuventù », la Collectivité de Corse participe au financement de voyages scolaires et de séjours éducatifs.

Pour donner à ces aides une lisibilité optimale et en assurer la bonne gestion, la Collectivité de Corse s'est dotée en janvier 2022 d'une commission territoriale des voyages scolaires dans le 1^{er} degré. Cette dernière est chargée d'examiner les aspects pédagogiques et financiers de chaque projet pour opérer une sélection.

Cependant, afin de consolider davantage et de cadrer l'effort financier dans le sens de l'équité, la Collectivité de Corse a souhaité mettre en place un nouveau règlement des aides spécifique aux voyages scolaires et séjours éducatifs.

Ce dispositif s'adresse à tous les établissements scolaires du 1^{er} degré, qu'ils soient publics ou privés.

La participation financière de la Collectivité de Corse est établie forfaitairement entre 50 € et 300 € par élève et par projet pour un maximum de 2 projets par classe et par an. Une attention particulière sera toutefois portée aux projets émanant d'écoles situées dans le rural ou en zones REP / REP+. L'enveloppe budgétaire totale de cette opération prévue pour l'année scolaire 2023 / 2024 est de 60.000 €.

Le CESEC salue ce rapport et **se félicite** de la mise en place de cette dynamique qui va permettre la prise en compte et le soutien financier des sorties scolaires. Si 700 élèves ont pu bénéficier de cette possibilité depuis 2018 et ce malgré le contexte sanitaire, **le CESECC espère** une montée en puissance dans les années à venir avec la mise en place de ce règlement des aides aux sorties et voyages scolaires.

Cependant, **le CESECC reconnaît** les difficultés administratives et d'ingénierie au montage de ces projets. C'est pourquoi, **il considère** comme opportun d'explorer différentes pistes de travail visant à mettre en synergie l'ensemble des acteurs impliqués dans ces projets de manière à favoriser le développement du dispositif.

Le CESECC note le caractère simplifié de l'accès aux financements proposés par la Collectivité de Corse et la cohérence de ne retenir que 2 projets par classe. Ces éléments sont en effet de nature à favoriser l'accès au dispositif à tous, notamment aux petites structures.

Le CESECC remarque que, au-delà des difficultés financières et logistiques, il demeure des difficultés à mobiliser les enseignants sur ce type de projet. En effet, cela représente pour ces derniers une lourde responsabilité devenue difficile à porter dans le contexte sociétal actuel.

Le CESECC insiste sur la nécessité de la collaboration et une meilleure articulation entre la Collectivité de Corse et l'Education Nationale pour avoir une vision globale dans la construction des projets pédagogiques. **Le CESECC estime** que la Collectivité de Corse ne doit pas être considérée seulement comme un financeur mais doit être associée à l'ensemble des projets éducatifs. C'est pourquoi, **il suggère** que, dans cet esprit, soit également étudiée la création d'un observatoire de l'Education qui permettrait notamment d'évaluer les sorties et voyages scolaires, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Compte tenu du coût élevé des transports dans ce type de projet, **le CESECC propose**, dans le cadre de la délégation de service public relative aux transports aériens et maritimes, que des efforts soient consentis par les compagnies délégataires afin de proposer des tarifs préférentiels pour les voyages et sorties scolaires. Cette proposition peut aussi être élargie et s'appliquer aux autocaristes dans le cadre des marchés publics de transports scolaires.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les séjours dans les centres d'immersion de Corse, **le CESECC suggère** que la Direction de l'Education, de l'enseignement et de la recherche et la Direction de la langue corse traitent en concertation les demandes et ce dans l'optique de réduire la participation financière des familles.

Le CESECC rappelle que la Corse et son histoire peuvent aussi être découvertes hors du territoire insulaire, notamment dans le bassin méditerranéen roman (Sardaigne, Ile d'Elbe, Toscane, Rome, etc.). A ce titre, **le CESECC estime** que des échanges pourraient être inclus de manière structurelle, et non optionnelle, dans le cadre de la réflexion sur le statut d'autonomie de la Corse et en particulier à propos de la mise en place éventuelle d'une Académie de Corse autonome.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI